

COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ARTICLE L 332-23.1 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Nombre de votants : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abs : 0
Adopté à l'unanimité

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt février, le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni au nombre de ses membres prescrit par la loi, dans les locaux du SIRTOM de la région d'Apt sous la présidence de Monsieur le Président du SIRTOM de la région d'APT, Lucien AUBERT, en séance ordinaire. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du vingt février, le comité s'est réuni une second fois sans condition de quorum.

Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon :

Etaient Présents AVEC voix délibératives :

André LECOURT, Michel HAMEAU, Lucien AUBERT, Yves MARCEAU, José DEVAUX, Marie Christine MANGEOT, Monique PAQUIN, Josiane DEFLAUX, Anne Maire LOISON, René ARNAL

Etaient Présents SANS voix délibératives :

Étaient absents :

Rafaël CARDONA, Josiane DEFLAUX, Jean-Pierre BOYER, Vincent DEMEYERE, Marie-Christine MANGEOT, Anne-Marie LOISON, Jacques CLERICI, Sonia DUHAYER, Patrick DEVAUX, Louis SADOUL, Rémy LANDIER, Sébastien ALEXANDER, Olivier ORSINI, Nadine SARTO, Patricia RICHARD, Mauricette CENCIARELLI, Maurice JEAN, Amaury JAUBERT, Richard GAUTIER, Solange FOUVET, Francis FARGE, Yves LERNOUT, Patricia HAESEVOETS, Isabelle BREST, Nathalie RICHAUD, Benoît AUDE, Jean-Claude CHOPIN, Paul BLANC, Frédéric ROUX, Patrice FOURNIER, Paul BLANC, Michèle MALIVEL, Frédéric ROUX, Christian MALBEC, Michèle MALIVEL, Frédéric SACCO, Cécile CRU-MARKOVITCH, Pascal RAGOT, Jean-Marcel GUIGOU, Gilles FERRAND, Didier PERELLO, Francis FARGE, Michel BORDE, Jean-Louis ARMAND, Thierry ESTELLE, Luc MILLE, Luc MILLE, . Christophe CASTANO, Corinne MIETZKER, Jean-Louis ARMAND, Thierry ESTELLE, Francis FARGE, Michel BORDE



Communauté de communes Ventoux-Sud :

Étaient Présents AVEC voix délibératives :

Frédéric PASTEL,

Étaient absents :

Cyril FALQUES, Sophie RAVAUTE, Gérard UGHETTO, Pascal REYNIER, Magali MALAVARD

Communauté de communes Luberon – Monts de Vaucluse :

Étaient Présents AVEC voix délibératives :

Néant

Étaient absents :

Claire ARAGONES, Jacques MACHEFER, Delphine CRESP, Pascal JUNIK, Richard KITAEFF, Véronique MILESI, Aurore STELLA, Bruno MARTOGLIO, Michel NOUVEAU, Patrick SINTES, Jean-François DUBOIS, Bernard BIRRO, Claude ERMANNI, Claude SILVESTRE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose également aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents contractuels afin de pallier aux restrictions médicales des agents en poste et de procéder à l'afflux périodique d'habitants de résidence secondaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres du comité Syndical de créer, à compter du 20 février 2024, douze emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet et à temps non complet pour une durée ne pouvant excéder douze mois pendant une même période de 18 mois consécutive,

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial du 02 février 2024,



**LE COMITE SYNDICAL
OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

ARTICLE 1 : La création à compter du 20 février 2024, de douze emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps complet et à temps non complet.

ARTICLE 2 : Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

ARTICLE 3 : La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

ARTICLE 4 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget..

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

LE SERCRETAIRE DE SEANCE

Audré Lecourt


LE PRESIDENT
Lucien AUBERT



Décision certifiée publiée sur le site internet du SIRTOM de la région d'Apt le 06 mars 2024

www.sirtom-apt.fr

